

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU D'EXAMEN
DE LA CAPACITE D'ORTHOPHONIE
- ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education;

Vu le Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de Capacité d'Orthophoniste,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération en date du 07 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année de la Capacité d'Orthophonie comme suit :

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH

Viviane LE CALVEZ, Vice-président, Directrice pédagogique

Semestre 1 :

Damien CHABANAL, MCU

Isabelle CREVEAUX, PU-PH

Maria-Livia FANTINI, PU-PH

Fabrice GIRAUDET, MCU

Caroline LEROY-FARGEIX, Orthophoniste

Semestre 2 :

Damien CHABANAL, MCU

Fabrice GIRAUDET, MCU

Aziz HAFIDI, MCU

Caroline LEROY-FARGEIX, Orthophoniste

Catherine SARRET, MCU-PH

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 07 DEC. 2017

07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.